

# **Examen Périodique Universel, 4<sup>ème</sup> Cycle**

## **Soumission des membres de l'Equipe pays des Nations Unies<sup>1</sup>**

**23 Décembre 2022**

### **I. Engagement auprès des mécanismes internationaux des droits de l'homme** ***Ratification des traités et conventions internationaux***

---

<sup>1</sup> La présente soumission a été rédigée par les entités suivantes des Nations Unies: PNUD/Mali, OCHA, UNFPA, UNESCO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), UNHCR, ONU Femmes

Le Mali n'a pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>. La peine de mort demeure une sentence légale prévue au code pénal<sup>3</sup>. Bien que cette peine soit toujours prononcée<sup>4</sup>, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1981 suite au moratoire prévu dans la loi sur l'exercice du droit de grâce de 1981<sup>5</sup>.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations acceptées par le gouvernement pour ratifier le deuxième Protocole facultatif.
- Envisager de commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement comme le moratoire l'indique.

### ***Coopération avec les organes de traités***

Au cours des cinq dernières années, le Mali a soumis un rapport <sup>6</sup>au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Recommandation :

- Continuer à remplir ses obligations en matière de rapports au titre des traités relatifs aux droits de l'homme et veiller à ce que les rapports en attente soient soumis dans les délais.

### ***Coopération avec les procédures spéciales<sup>7</sup>***

Depuis 2012, des procédures spéciales<sup>8</sup> ont adressé des demandes de visites au Mali, dont aucune n'a été acceptée à l'exception de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali. Aucune autre visite de procédures spéciales n'a eu lieu dans le pays.

Recommandation :

- Accepter les demandes de visites pendantes et renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

### ***Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux<sup>9</sup>***

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adressé deux demandes de visites qui n'ont pas été répondues <sup>10</sup>.

Recommandation :

- Poursuivre une bonne coopération avec les organisations internationales et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

---

<sup>2</sup> Recommandations 115.1, 115.2, 115.3, 115.4, 115.5, 15.6, 115.7, 115.11,115.12

<sup>3</sup> L'article 8 du code pénal de 1961 (tel qu'il a été modifié par une ordonnance du 1er décembre 1973) précise que : "Tout condamné à mort sera fusillé. La femme condamnée à mort qui est reconnue enceinte, ne subira sa peine qu'après sa délivrance". La loi no 99 AN-RM du 3 août 1961 prévoit la peine de mort (article 4) pour des crimes graves contre l'Etat ou les personnes : assassinat, parricide, empoisonnement, vol aggravé, trahison, sédition, espionnage, incendie et destruction par explosif de bâtiments publics, complot contre l'Etat, etc. La peine capitale est également prévue pour des crimes économiques.

<sup>4</sup> Selon Amnesty International, 48 condamnations à mort ont été prononcées au Mali en 2021

<sup>5</sup> La loi qui prévoit que toutes les fois qu'une personne est condamnée à la peine de mort, le Procureur est tenu de demander que la peine soit commuée en peine de réclusion à vie ou à temps.

<sup>6</sup> Cinquième Rapport National du Mali de Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing de 1995

<sup>7</sup> Recommandations 114.2, 114.3, 114.4

<sup>8</sup>9 procédures spéciales. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme a envoyé une demande de visite de rappel en février 2021 et le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a envoyé une demande de rappel en octobre 2021.

<sup>9</sup> Recommandation 114.5

<sup>10</sup> Deux demandes de la CADHP/Rés. 419 (LXIV) 2019 Rés. 441 (LXVI) 2020

## **II. Cadre constitutionnel et législatif**

Le Mali a entamé un processus de révision constitutionnelle. La commission de rédaction de la nouvelle Constitution mise en place par le Président de la Transition, le 10 juin 2022, et installée le 12 juillet 2022, a rendu le 11 octobre 2022, après des consultations et une prorogation du délai de sa mission initialement prévue pour deux mois, un avant-projet de Constitution. Par ailleurs, le Président de la Transition a mis en place, le 19 décembre 2022, une autre commission chargée de la finalisation du projet de Constitution. D'une durée de 15 jours, cette commission regroupe, outre les représentants des institutions de l'Etat, mais aussi ceux des légitimités traditionnelles, des partis et regroupements de partis politiques, de la société civile, des centrales syndicales, des mouvements signataires, des ordres professionnels, etc.

En outre, le Mali s'est doté de plusieurs mécanismes de justice transitionnelle notamment l'adoption d'une politique nationale de justice transitionnelle, la mise en place d'une commission de justice, vérité et réconciliation depuis 2014, l'adoption d'un document sur la politique de réparation, l'adoption d'une loi de réparation des victimes de graves violations aux droits de l'Homme et de son décret d'application.

Recommandations :

- Accélérer le processus d'adoption de l'avant-projet de constitution afin d'éviter un possible glissement de date pour la tenue du référendum constitutionnel prévu le 19 mars 2023.
- Mettre en œuvre les recommandations issues de la Commission d'enquête internationale et mettre en place un organe de suivi de ces recommandations ;
- Mettre œuvre les recommandations qui seront issues du rapport final de la Commission vérité justice et réconciliation

### ***Institutions et politiques et Accord de paix***

Malgré l'insécurité croissante, les parties signataires ont continué à respecter l'une des principales dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation, à savoir le maintien du cessez-le-feu entre les parties signataires. Toutefois, le manque de confiance entre les parties a persisté. Les mouvements signataires ont dénoncé le recrutement spécial par le gouvernement de 2 000 nouveaux éléments dans les Forces armées maliennes, qui seront déployés dans les régions du nord et du centre, visant à désarmer les jeunes, les milices et autres civils armés, comme étant en dehors du cadre de l'Accord.

Une stratégie de Réforme du Secteur de la Sécurité a été adoptée en avril 2022<sup>11</sup> qui devra permettre de « contribuer à la mise en place d'institutions de sécurité et de justice efficaces, apolitiques, responsables, respectueuses des droits humains et de l'Etat de droit et attentives aux besoins de justice et de sécurité des populations et de l'Etat ». La mise en œuvre de son plan d'action 2022-24 vient de démarrer.

Recommandation :

- Assurer la mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie RSS en étroite coordination avec toutes les institutions étatiques concernées et la société civile malienne.

---

<sup>11</sup> Décret n°2022-0208/pt-rm du 04 avril 2022 portant approbation de la stratégie nationale de la réforme du secteur de la sécurité et son plan d'actions 2022- 2024

### ***Bonne gouvernance***

Les autorités de la Transition œuvrent pour restaurer la bonne gouvernance et la moralisation des dépenses de l'Etat. C'est ainsi que le programme d'actions gouvernementales a inscrit parmi ses priorités la lutte contre l'impunité et les réformes politiques et institutionnelles nécessaires pour la refondation du Mali.

L'accès à la justice reste un défi au Mali. Les institutions nationales et la société civile rencontrent encore des défis sur la prise en compte de l'égalité du genre et l'accès à la justice pour les femmes<sup>12</sup>.

Des réformes sont en cours au niveau du secteur de la sécurité, de la justice nationale, notamment la réforme du code pénale, du code de procédure pénale, la loi sur la justice militaire, la stratégie d'assistance juridique et judiciaire et la stratégie de protection des victimes et témoins.

La Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) a enregistré plus de 31000 dépositions<sup>13</sup> des victimes des graves violations des droits de l'homme dont la moitié concerne les femmes.

Recommandations :

- Création et l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion des Réparations en faveur des victimes (ANGRV)
- Mise en œuvre des Recommandations du Rapport Final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation
- Mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation et la Cohésion Sociale
- Finaliser le processus des réformes du Code pénale, du Code de procédure pénale et la loi sur la justice militaire ;
- Favoriser le retour et le maintien des personnels de l'administration notamment les magistrats aux niveaux des juridictions des régions du centre et du nord.
- Soutenir l'accès à la justice des personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes dans les régions affectées par l'insécurité.
- Les autorités de la transition doivent veiller au respect du chronogramme des différentes élections en vue de s'acheminer vers le retour à l'ordre constitutionnel

### **III. Institution nationale des droits de l'homme (INDH)-**

La commission nationale des droits de l'homme du Mali a été accréditée au Statut A depuis déjà quelques années et a renforcé sa présence à l'intérieur du pays à travers l'opérationnalisation de 5 bureaux de terrain. Elle continue néanmoins d'avoir des difficultés à être pleinement présente sur toute l'étendue du Mali à cause de son budget très limité.

Recommandation :

---

<sup>12</sup> Rapport de ONU Femmes sur le projet « Approche intégré pour lutter contre l'impunité, Octobre 2022

<sup>13</sup> Rapport annuel 2021 de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

- Doter la CNDH d'un budget suffisant lui permettant d'opérer sur l'ensemble du territoire national

#### **IV. Droits civils et politiques**

##### ***Espace civique***

La question de la protection de l'espace civique est depuis quelques années un sujet de préoccupation. La situation s'est particulièrement dégradée en 2020 avec la crise sanitaire liée au Covid 19. A cette double crise, s'est ajoutée une situation politique instable, caractérisée par deux coup d'Etat, notamment celui du 18 août 2021 et celui du 24 mai 2022 qui a vu l'arrivée d'un régime militaire, avec en filigrane une philosophie axée sur une conception sécuritaire de la gestion du pouvoir. Ainsi, avec l'effet conjugué de ces différentes crises, plusieurs mesures prises par les autorités Maliennes ont alimenté l'idée d'un rétrécissement continu de l'espace civique. De manière plus concrète, ces mesures ont, entre autres, portées sur l'interdiction des manifestations pacifiques publiques sur fond de la lutte contre le Covid 19. D'autres mesures sont analysées comme des menaces ou actes d'intimidation de leaders d'opinion ou responsables de partis politiques à cause de leurs opinions, alors que d'autres encore ont trait à la surveillance des activités des associations et organisations y compris leurs sources de financement. Des cas de fermeture de certains médias ont aussi été documentés.

L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali<sup>14</sup> dans sa déclaration de fin de mission en février 2022 avait mis en exergue cette tendance et invitait par la même occasion les autorités Maliennes à « *ouvrir davantage l'espace civique et le débat démocratique et éviter tout ce qui pourrait contribuer à son isolement et en rajouter à une vulnérabilité qui impacte sur les droits humains* ».

##### ***Administration de la justice & procès équitable***

Des efforts ont été réalisés en ce qui concerne la réforme des institutions de justice à travers la mise en œuvre de la loi d'orientation et programmation de la justice adoptée en 2019<sup>15</sup> mais sa mise en œuvre est limitée à cause des financements insuffisants et de nombreuses juridictions du Centre-Nord du Mali restent peu fonctionnelles à cause de l'absence de personnels permanent de justice dans ces localités

##### **Recommandations**

- Mettre en œuvre les réformes prévues par la loi d'orientation et de programmation du secteur de la justice en assurant son financement
- Assurer la présence effective et permanent du personnel judiciaire et pénitentiaire dans les localités du Centre et du Nord du Mali

#### **V. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

##### ***Femmes***

Le statut des femmes ne s'est pas amélioré, principalement dû à la forte résistance des acteurs sociaux, dont les leaders religieux<sup>16</sup>. La dernière réforme du Code de la famille et de la

<sup>14</sup> <https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/02/declaration-de-fin-de-mission-de-lexpert-independant-sur-la-situation-des-droits>

<sup>15</sup> Loi n°2019-72 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation et de programmation du secteur de la justice pour la période 2020-24.

<sup>16</sup> Profil Genre du Mali, 2022

personne adopté 3 août 2009 par le Gouvernement remonte à 2011. Plusieurs dispositions discriminatoires subsistent dans ce Code tel que l'article 5 qui reconnaît et légalise les mutilations génitales féminines (MGF)<sup>17</sup>. Ainsi, par cette disposition ambiguë, la loi rend légale les MGF, dès lors qu'elles sont inscrites dans les pratiques coutumières et religieuses, et si elles ne sont pas néfastes pour la santé.

De plus le code reconnaît la validité du mariage religieux, qui est une régression dans la mesure où le Code du mariage et de la tutelle de 1962, faisait du mariage un acte laïc. Le Code consacre la dot, et en affirme le caractère obligatoire et institue la double option en faveur de la polygamie ou de la monogamie, la polygamie s'appliquant par défaut. En outre le Code des personnes et de la famille du Mali prévoit que les officiers d'état civil et les ministres du Culte sont compétents pour prononcer le mariage, mais sans pour autant prévoir d'obligation pour les ministres du Culte de vérifier le consentement des époux. Cette carence est à l'origine d'un contentieux au cours duquel, l'Etat malien a été condamné par la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)<sup>18</sup>. De plus, le code maintient le statut de « chef de famille ». A cet égard, il énonce que « la femme doit obéissance à son mari, et le mari, protection à sa femme ». Il stipule aussi que le nom de l'enfant est déterminé par le père. Pour finir, le texte ne se prononce pas sur la liberté professionnelle de la femme, une grave omission en soi si on considère que l'ancien Code du mariage et de la tutelle subordonnait l'exercice d'une activité commerciale à l'autorisation du mari.

L'article 25 de la version de 2009 du Code : « Les traités et accords internationaux relatifs à la protection de la femme et de l'enfant, dûment ratifiés par le Mali et publiés, s'appliquent a été soustrait lors de la réforme de la relecture du Code en 2011. La retrait de cet article 25 est une violation des lois internationales, sachant que la plupart des conventions internationales pour les droits des femmes ont été ratifiés par le Mali, reconnaissant aux femmes et aux hommes l'égalité en droits et devoirs et interdisant toute discrimination contre les femmes.

En conformité avec ces traités, le Code de protection de l'enfant de la République du Mali (2002), définit en son article 2, l'enfant comme : « Toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans ». Ses articles 50 et 57 mentionnent explicitement l'exploitation sexuelle telle que définie dans le Protocole Facultatif de 2000 à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Bien que le Code de protection de l'enfant ait adopté la définition de l'enfant de la CDE, les influences sociales, culturelles et religieuses restent vivaces. Ainsi, sous la pression de certains leaders religieux musulmans, le projet de Code des personnes et de la famille qui avait proposé l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons s'est vu amendé pour le ramener à 16 ans pour les filles.

---

<sup>17</sup> Art 5 : Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité de la personne humaine qu'en cas de nécessité médicale pour la personne. Le consentement préalable de l'intéressé doit être recueilli, en dehors des cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir. Toutefois, les actes d'ordre religieux ou coutumier, dès lors qu'ils ne sont pas néfastes à la santé, ne sont pas visés par la présente disposition. »

<sup>18</sup> La Cour africaine a rendu un arrêt le 11 mai 2018 contre la République du Mali pour discrimination et violation de droits à l'égard des femmes. « Le Mali doit, dans un délai de deux ans, modifier son code pour se conformer à ses engagements internationaux ».

## Recommandations :

- Engager la révision du Code de la personne et de la famille afin de modifier les dispositions portant atteinte aux droits fondamentaux des femmes dont l'âge minimal de mariage des filles qui doit être de 18 ans révolus et non 16 ans, comme le prévoit le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ; la suppression de la dispense d'âge ; la réintégration de l'article 25 de la version 2009 du Code ; la modification des articles 283 à 287 dudit Code pour exiger les mêmes conditions de consentement pour le mariage contracté devant un ministre de culte ; la suppression de la règle de dévolution successorale basée sur la religion qui est inégalitaire entre les héritiers hommes et femmes.
- Intensifier les interventions et la communication pour prévenir et répondre aux MGF et mariages d'enfants, dont la dissémination des textes et obligations internationales et régionales.
- Intensifier les partenariats stratégiques avec les leaders religieux pour éviter les blocages de la révision du Code.
- Soutenir davantage les Organisations de la Société Civile (OSC) défenseurs des droits des femmes et des filles, dans leur lutte en vue de la promotion des droits humains et de l'égalité des sexes.
- Renforcer la collaboration et coordination du MPFEF avec les OSC défenseurs des droits des femmes et des filles.

## *Violences basées sur le genre*

La Constitution du Mali du 25 février 1992<sup>19</sup> garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale. En termes législatif, en ce qui concerne la prévention et la réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG), dont les MGF et le mariage des enfants, on peut nommer les dispositions légales et politique suivantes :

La lettre circulaire n° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant les Mutilations Génitales Féminines en milieu médical. Cette circulaire vise à lutter contre les Mutilations Génitales Féminines. Cependant, le Code de la famille et des personnes n'interdisant pas expressément la pratique des Mutilations Génitales Féminines, annule les effets ou neutralise cette lettre circulaire.

La lettre circulaire N°0555/MJDH-SG du 4 Octobre 2016 du ministre de la Justice qui diligente la prise en charge des victimes de VBG.

La Loi N°2019-014 du 03 Juillet 2019, portant création du Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG).

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) a été créé en 1997. En 1999, la Direction nationale de la promotion de la femme a été créée ainsi que la

---

<sup>19</sup> Arrêt N°002 du 14/02/1992 de la CS proclamant les résultats du Référendum Constitutionnel du 12/01/1992

Programme National pour l'Abandon des VBG (PNVBG). Ce ministère a adopté des documents de politiques et plans stratégiques, dont La Politique Nationale Genre du Mali (PNG) en 2011 et en cours d'actualisation depuis 2021, la Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPE) en 2014 et La Politique Nationale de la Promotion de la Famille (PNPF) en 2015. Le MPFEF, pour renforcer son action politique, a adopté un Plan Décennal de Développement pour l'Autonomisation de la Femme, de la famille et pour l'épanouissement de l'Enfant (PDDAFFE 2020-2029) dont les objectifs sont en cohérence avec ceux retenus pour l'agenda 2030 des Nations Unies (UN), l'agenda 2030 de l'Union africaine (UA) et le Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD). Ce plan décennal est assorti d'un programme quinquennal, le programme de développement pour l'autonomisation de la femme, de la famille et pour épanouissement de l'enfant (PRODAFFE1) 2020-2021 et son Plan Opérationnel (PO) 2020. Le Mali a actualisé son Profil Genre en 2022, lui permettant d'avoir et de disséminer des données actualisées sur les rapports de genre. Les capacités budgétaires et en ressources humaines font de ce ministère un des plus faibles du Gouvernement du Mali, avec un faible positionnement stratégique au sein du Gouvernement. Ce ministère dépend presque entièrement des partenaires techniques et financiers.

Le Mali n'a toujours pas de législation pour prévenir, réprimer et criminaliser toutes les formes de Violences Basées sur le genre, dont les MGF et le mariage des enfants. Cet avant-projet de la loi fait beaucoup de polémique au Mali quant à son adoption, depuis des décennies. Sa dernière soumission au Ministère de la justice date de 2017 et n'a pas été adopté. Pour principale cause certains leaders religieux protestent contre l'adoption d'une loi sur la VBG parce qu'ils estiment qu'elle est contre certains principes défendus par le Saint Coran. Ils reprochent à certains articles de cette loi de vouloir faire la promotion de l'homosexualité, d'autoriser le partage équitable de l'héritage entre la fille et le garçon en cas de décès des parents ou de réduire le pouvoir de l'homme dans la famille.

Toutefois, en août 2022, une seconde relecture du code pénal et code de procédure pénale ont eu lieu prenant en compte beaucoup d'innovations par rapport à certains droits fondamentaux comme la majorité des VBG dans sa partie répressive, l'intégration de certaines lois contre le harcèlement moral, l'esclavage et les pratiques assimilées, la traite des personnes, et en son chapitre 7, l'Avant-projet de loi portant prévention, répression et prise en charge des violences basées sur le genre<sup>20</sup>.

Recommandations :

- Valider l'avant-projet de Code Pénal, intégrant la répression et pénalisation de toutes les formes de Violences Basées sur le Genre, dont les Mutilations génitales féminines et le mariage des enfants.
- Disséminer le nouveau code pénal lorsque validé.
- Actualiser et adopter l'avant-projet de loi sur les VBG, assurant la prévention, la répression et pris en charge des VBG.

---

<sup>20</sup> Mutilations génitales féminines Article 327-3.; harcèlement sexuel Article 327-6.; Du mariage forcé Article 327-13, Du mariage d'enfant Article 327-14: : De l'injure basée sur le genre Article 327-18.; De la discrimination économique en milieu de travail Article 327-19: De l'empêchement de l'accès légitime à des ressources, à des actifs économiques, à des services ou à des opportunités à l'égard d'une personne Article 327-21:etc... La validation de ces codes sont vivement attendues par les défenseurs des droits des femmes.

- Renforcer le plaidoyer auprès des leaders religieux pour l'adoption de l'avant-projet de loi sur les VBG.
- Soutenir les OSC défenseurs des droits des femmes pour l'adoption de l'avant-projet de loi sur les VBG, en renforçant leurs compétences techniques, de coordination, de mobilisation des ressources.
- Intégrer le développement institutionnel du MPFEF et du PNVBG dans les plans de travail des partenaires techniques et financiers afin de renforcer leur capacité de mobilisation des ressources financières, leur efficacité dans leurs interventions et la coordination des différentes parties prenantes et leur partenariat avec la société civile.

### ***Violence fondée sur le sexe***

Selon Enquête Démographique et de Santé-Mali, 2018, la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment de leur vie des actes de violence émotionnelle, psychologique, physique et sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide.

Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans. Par ailleurs, L'EDSM-VI 2018 a aussi montré que 89% des femmes de 15-49 ans et 73% des filles de 0-14 ans sont excisées. Selon les données de GBVIMS de Janvier à Mars 2020, 715 cas de VBG ont été rapportés par les acteurs GBVIMS au Mali. Pour le mois de mars 2020, 304 cas de VBG ont été rapportés, avec une forte proportion de violences sexuelles (25%) dont 15% de viol et 10% d'agressions sexuelles.<sup>21</sup>

### **Recommandations :**

- Renforcer les mécanismes d'information, sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'adoption d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre qui réprime les auteurs des crimes liés aux violences basées sur le genre ;
- Intégrer la prise en charge holistique des personnes survivantes des VBG dans les planifications sectorielles au niveau national. (Mali)
- Mettre en place un système de collectes et analyses de données sur les violences basées sur le genre à des niveaux différents (Au niveau des régions et communautés)
- Mettre en place un cadre de concertation et de coordination entre les acteurs en charge des questions de VBG ;
- Rehausser l'âge de mariage pour les filles

### ***Mutilations génitales Féminines***

<sup>21</sup> [https://mali.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/etude\\_impact\\_covid-19\\_sur\\_les\\_vbgv4\\_1.pdf](https://mali.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/etude_impact_covid-19_sur_les_vbgv4_1.pdf)

Le taux national des MGF est de plus de 89 % (EDSM, 2018), une légère baisse depuis l'EDS de 2012, dont la prévalence nationale était de 91%. 74% des femmes ont été excisées avant l'âge de 5 ans. La quasi-totalité des femmes au Mali sont excisées, mais avec des disparités selon la région et l'ethnie (ex : Bamako : 91% ; Sikasso et Koulikoro : 96% ; Tombouctou : 50% ; Gao : 1%). La prise en charge sécuritaire des survivantes a aussi connu une hausse remarquable de 2 % en 2016 à 17 % en 2019. En revanche, l'assistance juridique des victimes a diminué, passant ainsi de 13 % à 8 % entre 2016 et 2019 (INSTAT, Etude sur les VBG, les pratiques néfastes et la SR au Mali, 2020, p.49). Cette amélioration est dû, entre autres, aux financements des PTF et aux programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, tel que l'Initiative Spotlight et le Programme conjoint pour accélérer l'abandon des MGF.

Recommandations :

- Intensifier les interventions et la communication pour lutter contre les facteurs de risques de VBG au sein des couples, des familles élargies, du milieu scolaire (secondaire et universitaire), en milieu communautaire et du travail.
- Renforcer les programmes d'autonomisation économique et de réinsertions socio-économique et scolaires pour les filles et les femmes, dont les survivantes de VBG, pour renforcer le pouvoir économique des femmes et éliminer leur dépendance économique.
- Institutionnaliser l'approche *One Stop center*, centre de prise en charge des conséquences des VBG, et en assurer la disponibilité des services de PEC sur l'entièreté du territoire.
- Renforcer les approches de prise en charge par la mise à disposition dans les localités du pays, des maisons d'accueil et d'hébergement des victimes et survivantes de VBG.

### ***Participation des femmes à la vie politique et publique***

Au Mali, une loi instituant un quota de 30% aux femmes dans les postes électifs et nominatifs a été adoptée. Ce qui constitue une avancée non négligeable dans la promotion de l'égalité Femmes-Hommes. En 2017, 7 femmes sur 35 étaient ministres soit 20%, 14 femmes parmi 147 députés soit 9,52% des sièges. Aux élections communales du 20 Novembre 2016, elles étaient à 25, 6%.

Malgré ces faibles avancées, la participation égalitaire des femmes dans les instances de prise de décision reste encore un défi que le Mali se doit de relever car depuis son adoption le quota de 30% n'a pas été atteint.

Recommandations

- Impliquer activement les partis politiques dans les mécanismes de mise en œuvre de la loi sur les quotas en vue de l'émergence politique des femmes
- Vulgariser les procédures favorisant la participation politique des femmes au Mali (loi électorale, charte des Partis ....)<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> <https://rf-efh.org/carte/fiche/ml.pdf>

## *Enfants*

### *Protection contre l'exploitation*

Une stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin au mariage d'enfants au Mali a été élaboré et est disponible depuis 2021. Son lancement officiel a eu lieu le 21 juillet 2022. Il a été disséminé dans toutes les régions.

Avec le soutien de UNICEF, un avant-projet de loi relative à la protection de l'enfant est disponible depuis 2017. Il est dans le circuit d'adoption au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille qui doit notamment recueillir et prendre en compte les observations des leaders religieux musulmans avant que ça ne passe au conseil des ministres pour adoption par le Gouvernement.

Le Chapitre II de cet avant-projet de loi traite de la protection des enfants contre les violences, l'exploitation économique ou sexuelle et les abus sexuels.

Les enfants victimes de violations graves sont pris en charge à travers des Centres de Transit et d'Orientation ou placés dans les familles d'accueil. Ils bénéficient de divers services selon leurs besoins, tel que des services médicaux, psychosociaux, une réintégration socio-économique ou encore une recherche et réunification familiale. Le soutien judiciaire n'est en général pas demandé par les victimes et leurs familles par peur des représailles.

Des enfants arrêtés par les forces de défense et de sécurité pour présomption d'association aux groupes armés ont continué à être transférés aux services sociaux du gouvernement du Mali (Ministère de la Femme de l'Enfant et de la Famille) pour une prise en charge selon ce que prévoit le Protocole d'Accord entre le Système des Nations-Unies au Mali et le Gouvernement de la République du Mali relatif au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés signé en 2013.

Les enfants sortis des forces et groupes armés bénéficient d'une réintégration socio-économique à travers une réintégration scolaire, une formation professionnelle ou le démarrage d'une activité génératrice de revenus (AGR) pour les stabiliser et prévenir le recrutement. Toutefois, cette réponse devrait être renforcée. En effet, plusieurs enfants déclarent avoir rejoint les groupes armés suite à la pauvreté, au manque de moyens de subsistance de leur famille et/ou l'absence d'activité pour les occuper suite à la fermeture de certaines d'écoles pour des raisons liées au conflit.

Les mécanismes communautaires de protection sont en place dans les régions affectées par les conflits. Ils sont régulièrement formés sur les droits des enfants et sur les violations graves. Ils contribuent ainsi à sensibiliser les communautés pour prévenir l'enrôlement et contribuent aussi parfois à la séparation des enfants associés aux groupes armés, via des plaidoyers auprès de ces groupes.

Recommandation :

- Adoption du nouveau Code de Protection de l'enfant.

### ***Personnes déplacées internes***

Le nombre de personnes déplacées internes a atteint 422 620 personnes dont 54 % de femmes et 46% d'hommes, consacrant ainsi une augmentation de 72 510 personnes par rapport l'année passée. Les enfants représentent plus de la moitié des personnes déplacées (63%) âgés de 0 à 17 ans. La population active représente 35 pour cent des déplacées et le reste (2%) des personnes âgées de 59 ans et plus. Cette tendance croissante s'expliquerait par la persistance des violences dans les régions de Ménaka, Gao, Tombouctou, Ségou et Mopti.